

Montréal, le 11 septembre 2023

Can Huynh Huu 1415 Croissant Saturne Brossard (Québec) J4X 1N4

Objet: Régime de retraite d'Hydro-Québec

Rachat suite à une entente de transfert

Nom : Can Huynh Huu Matricule : 77116 Administration du régime de retraite Hydro-Québec Édifice Jean-Lesage 5° étage 75, boulevard René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél.: 514 289-2211, p. 6044 Téléc.: 514 289-4190

fecteau.chantal@hydroquebec.com

Bonjour,

Suite à votre acceptation de transférer votre fonds de pension, nous vous confirmons la réception d'un chèque de 196 081,73 \$ provenant de Retraite Québec et ce, en date du 31 juillet 2023. À cette date, le montant demandé par Hydro-Québec pour transférer l'ensemble de vos années de participation de votre ancien régime de retraite est de 196 230,40 \$.

Avec ce transfert, nous vous avons donc crédité un total de 5,941 années sur une possibilité de 5,946 servant au calcul de la rente et à l'admissibilité à la retraite.

De plus, nous vous offrons la possibilité de racheter la différence, soit 0,005 année de participation au régime de retraite d'Hydro-Québec. Si le rachat est effectué, ces années serviront au calcul de la rente et à l'admissibilité à la retraite. Dans le cas contraire, ces années serviront exclusivement à l'admissibilité à la retraite. À cet effet, vous trouverez ci-jointe une "Proposition de rachat d'années de participation suite à une entente de transfert". La proposition vous indique que le solde de votre rachat est de 149,15 \$ en date du 13 octobre 2023. Le taux d'intérêt s'appliquant à ce montant est de 1,60 % annuellement.

Il est à noter que tout versement doit être fait avant la date de votre retraite (ou à défaut, la date de votre départ). Vous pouvez également cesser d'acquitter votre rachat en tout temps. Vos années de participation seront alors reconnues partiellement.

Suite à l'acceptation de votre **transfert**, nous avons calculé **un facteur d'équivalence pour services passés (FESP) de 21 210 \$** qui sera déclaré à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Par ailleurs, si vous acceptez le rachat, nous déclarerons à l'ARC un FESP de 76 \$.

EFFET SUR LA MARGE AU REER

Il est à noter que le FESP a pour effet de diminuer votre marge au REER pour l'année en cours. Cependant, le montant définitif du FESP sera déterminé en fonction du mode de paiement que vous utiliserez. En effet, si vous acquittez votre rachat par REER, le montant du FESP sera diminué du montant acquitté par ce REER.

L'ARC permet une marge négative allant jusqu' à - 8 000 \$ suite à la déclaration d'un FESP relié à un rachat. Si vous êtes dans cette situation, vous ne pourrez pas cotiser à votre REER tant et aussi longtemps que votre marge demeurera négative. Si cette marge dépasse - 8 000 \$, l'ARC pourrait vous demander de retirer des sommes de votre REER. De plus, nous vous invitons à communiquer avec votre ancien employeur, afin de vérifier si vous êtes admissible à un facteur d'équivalence rectifié (FER)



suite à votre départ, car le FER vous permettrait d'effectuer des cotisations supplémentaires à votre régime d'épargne-retraite.

Pour toute information supplémentaire sur votre dossier, veuillez contacter l'ARC.

ACCEPTATION DU RACHAT

Si vous acceptez le rachat, nous vous demandons de bien vouloir compléter et signer le formulaire cijoint et de nous le faire parvenir. Pour toute information concernant les modalités de paiement, veuillezvous référer à la feuille explicative ci-jointe : "Modalités de paiement".

Si des renseignements complémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Chantal Fecteau

Administration du régime de retraite

P.j.

Hydro-Québec Administration du régime de retraite

Proposition de rachat d'années de participation suite à une entente de transfert Régime de retraite d'Hydro-Québec

A) Identification du requérant

Nom, Prénom(s):	Can Huynh Huu		Matricule :	77116	
B) Proposition					
Participation rachetable aux fins du crente :	calcul de la	Montant dû avec intérêt au	2023-10-13	Proposition valide jusqu'au	
0,005		149,15 \$		2023-12-22	
Modalité(s) de paiement :		(1) Paiement comptant			
Vous avez le choix entre les modalit suivantes ou une combinaison de ce feuille jointe). Un montant d'intérêt est calculé quotidiennement à compter du - Le taux d'intérêt utilisé est de	•	-ci (voir (3) Retenues sur le salaire à compter de la période de paie débutant le 2023-10-23 et ce jusqu'au 2023-11-05 nombre : 1 2023-10-13 montant : 149,31 \$			
Proposition faite par :	Pro	position validée par :		Date	
Chambel Gettall	C	aratul.		2023-09-11	
Chantal Fecteau (514) 289-2211 poste 6044					
C) Décision du requérant					
J'accepte de racheter la période indiquée en B) et d'en payer le coût selon la ou les modalité(s) de paiement ci-dessou:					
Cochez le ou les mode(s) de paiement que vous avez choisi(s)					
(1) Paiement comptant (chèque join(2) Transfert de REÉR (T2033 et ch(3) Retenue sur le salaire(4) N/A		Nombre de retenues désiré ⇒⇒⇒⇒⇒ (Max 1)	ou ou	Montant des retenues désiré	
Je refuse de racheter la période indiquée en B). ⁽¹⁾					
Signature du requérant	Dat	e			
(1) Veuillez noter que vous avez toujours la possibilité de racheter en autant que le rachat soit effectué avant la date de votre départ ou de votre retraite.					

MODALITÉS DE PAIEMENT

1. PAIEMENT COMPTANT

Si vous choisissez cette option, vous devez communiquer avec la soussignée afin d'arrêter une date pour déterminer le montant final, incluant l'intérêt à cette date, à inscrire sur le chèque.

2. TRANSFERT DE FONDS D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE RETRAITE

Si vous choisissez cette option, vous devez communiquer avec la soussignée afin d'arrêter une date pour déterminer le montant final, incluant l'intérêt à cette date, à inscrire sur le chèque.

De plus, vous devrez faire compléter par votre institution financière un formulaire T2033 – Avis de transfert direct (formulaire joint ou disponible auprès de la soussignée). Il devra nous être retourné avec le chèque émis par votre institution financière.

Les chèques doivent être faits à l'ordre de la Caisse de retraite d'Hydro-Québec.

Vous pouvez combiner certains modes de paiement. Vous devez alors communiquer avec la soussignée afin de valider la combinaison. Dans tous les cas, veuillez nous retourner la proposition dûment complétée et signée [avec le(s) chèque(s) et le formulaire T2033, s'il y a lieu].